

-oOo- DECISION D26/03 GCS-oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Administrateur du « GCS Nord Lorraine, restauration »,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Nord Lorraine »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Nord Lorraine »,
- Vu la décision n°2017-0985 de l'ARS Grand Est en date du 20 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu la décision n°2018-1517 de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2018 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Lorraine »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 :
« A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération sanitaire Nord Lorraine lors de l'Assemblée Générale du Groupement le 12 septembre 2023,
- Vu la nomination de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** en tant qu'administrateur suppléant du Groupement de Coopération sanitaire Nord Lorraine lors de l'Assemblée Générale du Groupement le 12 septembre 2023.

DECIDE :

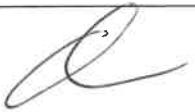
- Article I Délégation générale et permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, pour diligenter, au nom de l'Administrateur du GCS Nord Lorraine, **Monsieur Dominique PELJAK** en cas d'absence de ce dernier et en cas d'absence de l'Administrateur suppléant, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire Nord Lorraine.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur et de l'Administrateur suppléant du GCS Nord Lorraine, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des paies et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement) de tout autre type de dépenses.
 - De signer pour le GCS Nord Lorraine, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du Code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article III La présente délégation est assortie de l'obligation pour sa titulaire de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.
- Article IV La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS Nord Lorraine.
- Article V La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article VI La signature de la titulaire des délégations visées par la présente décision figure en annexe.

A Metz, le 9 janvier 2026

Administrateur du
« GCS Nord Lorraine »

Dominique PELJAK

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signature
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'Hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	
Aurore FAVI-FULCHERI	Directeur d'Hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	